

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 1 9 MARS 2024

ID: 085-200070233-20240312-DECRE\_2024\_014-AR

## DECISION DU PRESIDENT N° DECRE 2024 014

## Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 24H002

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L211-1 et suivants

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la déclaration d'intention d'aliễner en date du 15 janvier 2024 relative à la cession de l'immeuble cadastré 027 section ZD numéro 227 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré, moyennant le prix principal de 700.000,00 €

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à une cession d'un bien classé en zone à vocation économique cadastrée 027 section ZD numéro 227 d'une surface totale de 00ha 24a 60ca

## DÉCIDE

## **ARTICLE UNIQUE**

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré 027 section ZD numéro 227 pour une contenance totale de 00ha 24a 60ca situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré, moyennant le prix principal de 700.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président, Antoine CHEREAU

Chereau

Date de signature : 18/03/2024

Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté

d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou no